



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 – 18H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- . **AFFERENTS AU C.M. : 23** **EN EXERCICE : 23**
- . **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 21 + 2 procurations**
- . **DATE DE LA CONVOCATION : 22/09/2022 DATE D’AFFICHAGE : 03/10/2022**

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, RAFFINI Grégory, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, MERLI Francis, FIORUCCI Nicolas, DUHEN Jacques, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, SUELVES Claudine, KEHIAYAN Muriel, ROLLAND Marie-Antoinette, BOUNAKOFF Eugénie, DUPUY Louise, COSTE Élodie, RIZOULIERES Crystel et BERRUTO Cécile.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames AUBERT Marie-Rose et HUET Annie

PROCURATIONS : Madame AUBERT Marie-Rose à Madame ALVAREZ Solange
Madame HUET Annie à Monsieur MARCENGO Rémi

Madame COSTE Élodie a été élue secrétaire de séance.

AFFAIRES D’ORDRE GENERAL :

Monsieur le Maire rend compte à l’assemblée des décisions et des déclarations d’intention d’aliéner prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Décisions :

OBJET	DUREE	TARIF
Convention de formation : Mise en place de formations PSC1 2022 Avec l’association Union Pompiers 13	Durée des formations à l’occasion de l’année 2022	Le coût des prestations sera réglé : - Par la collectivité pour les formations en direction des agents de la collectivité - Directement par les stagiaires (grand public) auprès de l’Union Pompiers 13 Les stagiaires proposés par la mairie bénéficieront de tarifs préférentiels Formation PSC1 50 € prix unitaire

Contrat de prestation : Accompagnement pour la consultation du marché d'achat de denrées pour la restauration	Le contrat est conclu pour la durée de la prestation d'accompagnement à l'occasion de l'année 2022	5 300,00 € HT pour l'ensemble de la prestation 40 % de la partie fixe lors du lancement de la consultation soit 2 120,00 € HT 60 % de la partie fixe à la remise du rapport final d'analyse soit 3 180,00 € HT
Décès d'un agent communal – versement du capital décès.		21 995,62 € Remboursement selon les conditions du contrat d'assurance souscrit auprès de SOFAXIS
Convention d'objectifs et de financement avec la CAF 13 : Renouvellement des conventions	2 ans - Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023	

Monsieur DUHEN indique que le PV doit être le reflet des échanges, et ce n'est pas le cas ici. Après relecture, il s'agit d'une explication technique mais non le reflet des échanges. Il émet le souhait que ça apparaisse au prochain PV.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 4 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **19 « POUR »** de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, SUELVEs Claudine, PELLEGRINO Vincent, KEHIAYAN Muriel, RAFFINI Grégory, AUBERT Marie-Rose (procuration ALVAREZ Solange), AMI Fabien, ROLLAND Marie-Antoinette, BOUNAKOFF Eugénie, BOGI Matthieu, HUET Annie (procuration MARCENGO Rémi), MERLI Francis, DUPUY Louise, FIORUCCI Nicolas, COSTE Élodie, et **2 « CONTRE »** de DUHEN Jacques et Cécile BERRUTO :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

1) RETRAIT DE LA COMMUNE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE (DCC)

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Le Maire

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) et les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) sont parvenus à un accord – le New Deal Mobile – visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Le Gouvernement a fait le choix dans le cadre du New Deal mobile de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire plutôt qu'un critère financier pour l'attribution des fréquences.

L'État a ainsi décidé d'orienter l'effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d'obligations de couverture.

Par arrêté ministériel du 17 décembre 2020 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021, l'État a identifié la commune de Saint-Savournin comme zone à couvrir.

En date du 4 mars 2022, l'opérateur Bouygues Télécom a adressé à la Commune le dossier d'information relatif à l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site T02AD6 au Chemin des Plaines, à savoir la construction d'une nouvelle antenne-relais portant différentes générations de technologie mobiles.

Le lieu retenu par l'opérateur est la parcelle cadastrée à la section AB 01.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2017-42 du 5 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que le lieu d'implantation de cette nouvelle installation radioélectrique est en zone naturelle et à proximité immédiate d'habitations,

Considérant que cet ouvrage est de nature à porter préjudice à la qualité du site, notamment d'un point de vue esthétique et écologique,

Considérant que cet ouvrage est de nature à dévaluer la valeur vénale des biens immobiliers,

Considérant que les administrés du quartier des plaines s'opposent également au projet d'implantation,

Considérant la motion n°2022-16 adopter à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 avril,

Considérant le courrier conjoint de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône et de Madame la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 juin 2022 adressé à la commune,

Considérant que Monsieur le Maire a informé par courrier recommandé Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône et Madame la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du souhait de la commune d'être retirée du dispositif de couverture ciblée.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **P'UNANIMITÉ** :

- De prendre acte de cette décision,
- De demander le retrait de la commune du dispositif couverture ciblée,

D'adresser la présente délibération à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à l'Agence nationale de cohésion des territoires, pilote national du DCC.

Monsieur DUHEN demande si par l'approbation de cette délibération, le projet sera retiré, ou bien si le constructeur dispose-t-il encore d'un recours possible ? Il souhaite la confirmation que cette délibération permettra l'annulation de la construction de l'antenne.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, et à la suite des échanges avec le constructeur et la préfecture, si le Conseil Municipal se prononce contre le projet en approuvant cette délibération, le projet de construction sera abandonné.

Madame RIOU rappelle que l'objectif du sondage réalisé auprès de la population concernée était bien d'informer et de prendre connaissance de la position des riverains par rapport au projet.

2) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-30

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Le Maire

À la demande de la Préfecture, la délibération n°2022-30 du 4 juillet 2022, doit être remplacée par la présente afin de procéder à la modification du cadre règlementaire fondant la décision et faire mention de la loi NOTRe.

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Savournin son budget principal.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité,

Considérant l'avis favorable de la comptable du SGC en date du 15 mai 2022,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°2022-30 en date du 4 juillet 2022,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITÉ** :

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Saint-Savournin à compter du budget primitif 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'annuler et remplacer** la délibération n°2022-30 en date du 4 juillet 2022.

Monsieur DUHEN demande si ce passage à la M57 a un coût financier pour la collectivité.

Monsieur le Maire répond que non, il n'y a pas de coût pour la collectivité, si ce n'est qu'elle s'est équipée d'un nouveau logiciel plus adapté.

Madame RIOU rappelle que le passage de la M14 à la M57 est une obligation qui s'impose à toutes les collectivités.

Monsieur DUHEN demande si le coût du changement de ce logiciel adapté à la M 57 pourra être indiqué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

3) INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur PELLEGRINO Vincent, Adjoint au Maire délégué

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le Maire rappelle qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail, les congés annuels non pris, notamment en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'autoriser** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

4) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Solange ALVAREZ, Adjointe au Maire déléguée

Dans le cadre de la démarche d'actualisation du fonctionnement des services péri et extrascolaire, et compte tenu de la délibération n°2022-28 relative à la nouvelle tarification des activités péri et extrascolaire, adoptée lors de la séance du 4 juillet, il apparaît nécessaire que la collectivité procède également à la révision du règlement intérieur des services péri et extrascolaire.

Considérant la délibération n°2022-28 du 4 juillet 2022 relative à la révision tarifaire des services péri et extrascolaire,

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du département (Caf 13), ledit règlement doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur des services péri et extrascolaire, en vigueur depuis la rentrée scolaire 2022-2023, soit le 1^{er} septembre 2022, tel que joint en annexe.

5) CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Le Maire

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu que le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu, dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur RAFFINI Grégory.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITÉ** :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire et désigne Monsieur RAFFINI Grégory en tant que correspondant « Incendie et Secours ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir été destinataire de 10 questions adressées au Conseil Municipal de la part de Monsieur DUHEN.

Avant de répondre aux questions adressées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite préciser à Monsieur DUHEN que toutes les questions adressées pour cette séance n'ont pas de relation avec l'ordre du jour. Des réponses seront apportées une fois de plus, mais Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'attendre de recevoir la convocation au Conseil Municipal pour adresser des questions indépendantes de l'ordre du jour. Ainsi, Monsieur le Maire répondra par écrit à celles-ci. En effet, il rappelle également que dès lors que le conseil municipal se tient le lundi, les questions

sont donc transmises le vendredi précédent ce qui nécessite que la réponse soit renvoyée à la séance suivante, ce qui n'est pas son souhait.

Monsieur DUHEN rappelle à son tour qu'un règlement de 13 pages a été adressé aux conseillers municipaux vendredi après-midi seulement, car non transmis avec la convocation au Conseil Municipal.

Madame ALVAREZ confirme que le règlement des services péri et extrascolaire a bien été omis dans l'envoi dématérialisé réalisé le jeudi 22 septembre, erreur qui a été corrigée le vendredi 23 septembre.

Monsieur DUHEN complète en rappelant que ce document n'a pas été transmis dans les délais et qu'il ne l'a pas fait remarquer pour autant.

Monsieur le Maire répond en confirmant que cette remarque est justifiée mais qu'il ne s'agit pas en l'espèce du règlement annexé au point 4 de l'ordre du jour, mais fait référence aux questions hors ordre du jour.

Madame RIOU complète en indiquant qu'il est question du règlement intérieur du Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite Monsieur DUHEN à poser les questions transmises au Conseil Municipal.

Il invite donc Monsieur DUHEN à prendre la parole pour poser la première de celles-ci dans l'ordre de transmission.

- 1. J'avais alerté lors de plusieurs conseils municipaux du taux d'augmentation décidé par le Maire et voté par la majorité, et non l'opposition, que ce dernier serait excessif et insoutenable pour la quasi-totalité des habitants.***

Je suis interpellé par de nombreux habitants, mécontents, choqués, qui me demandent pour quelles raisons le Maire avance-t-il pour justifier cette augmentation ? Personnellement, j'ai pu constater une augmentation de 27 % de la taxe foncière, j'avais évoqué une augmentation de 25 %, vous 18 %. Si ces chiffres ont été remis en cause, la réalité semble le confirmer.

Monsieur le Maire rappelle avoir déjà répondu à cette question, et le fait de nouveau en indiquant que les impôts fixés par le Conseil Municipal sont précis, tout autre élément que les communaux ne sont pas de la compétence et de la responsabilité de la collectivité.

Monsieur DUHEN indique que les 18 % d'augmentation ont bien été décidés par la majorité.

Monsieur le Maire confirme que l'augmentation des taux communaux relève bien d'une décision prise avec responsabilité par le Conseil Municipal, mais les autres augmentations ne découlent pas d'une décision de la Mairie de Saint-Savournin. Cette décision n'a pas été prise avec gaieté de cœur.

Monsieur DUHEN rappelle que les chiffres évoqués proviennent de ceux transmis à la préfecture.

Monsieur le Maire répond par la négative et indique que le débat est clos puisque des réponses ont été apportées lors du dernier Conseil Municipal, et qu'il comprend pour autant la démarche de l'opposition puisque si les rôles étaient inversés Monsieur le Maire ferait de même.

Monsieur DUHEN indique que les contribuables ne sont pas satisfaits de cette décision alors que la période est difficile.

Monsieur le Maire assume la décision prise.

Monsieur DUHEN indique que la décision est incomprise, que parallèlement le budget a augmenté de 5.6 % et que ce dernier n'a pas été expliqué à la population.

Madame RIZOULIERES indique qu'une réponse justificative est attendue.

Monsieur le Maire confirme avoir donné à plusieurs reprises des explications.

Monsieur DUHEN souhaite connaître les raisons qui ont conduit à cette augmentation.

Monsieur le Maire répond que les raisons sont connues de toutes et tous et sont évoquées dans les médias.

Monsieur DUHEN indique qu'il constate que des communes ont fait un choix différent et recherchent des solutions pour réaliser des économies.

Monsieur le Maire constate que le débat n'évolue pas et demande à Monsieur DUHEN de poursuivre avec la question suivante.

2. ***D'autant plus, qu'en 2020, sur votre programme, Vous vous engagez et je vous cite : « Rigueur, dans la gestion des finances communales : poursuivre nos efforts pour garder les finances communales saines tout en investissant pour la qualité de vie et en contenant la pression fiscale ».***

Monsieur le Maire indique là encore assumer la décision. Monsieur le Maire complète en rappelant que lorsque la campagne électorale des municipales s'est déroulée, il y a maintenant plus de 2 ans et demi, nous étions dans un contexte totalement différent de celui auquel nous sommes confrontés depuis la crise sanitaire, et plus récemment encore la crise des énergies et la guerre en Ukraine. Toutes les dépenses ne peuvent être énumérées. Lorsqu'un programme est présenté, il se fait dans un contexte donné. Lorsque ce contexte évolue, il faut être en mesure de faire évoluer ses positions.

Monsieur DUHEN demande si la commune a dépensé 25 % de plus que l'an passé ?

Monsieur le Maire répond que nous ne pourrions le savoir qu'à la clôture de l'exercice budgétaire en cours. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas possible de réaliser une estimation de l'augmentation des prix jusqu'à la fin de l'année, comme d'anticiper celle du début d'année.

3. ***J'avais noté en 2021, sur le journal du village, l'annonce et l'explicatif détaillé du budget. Cela n'a pas été fait cette année. Pourquoi ?***

Monsieur le Maire informe qu'administrativement la collectivité n'a pas été en mesure de le faire dans les délais impartis.

Monsieur DUHEN demande si cela pourra être réalisé dans le prochain numéro, pour que les administrés sachent à quoi sert l'augmentation des impôts réalisées.

Monsieur le Maire indique que la collectivité essaiera de répondre à la population.

4. *Monsieur Le Maire a dit, lors de l'accueil des Ukrainiens, que nous vivons dans l'opulence à Saint Savournin. Alors que notre Président dit que l'abondance, c'est terminé.*

Que considérez-vous comme opulence ? Et surtout que mettez-vous en place pour réduire les coûts de notre commune ?

Monsieur le Maire répond à Monsieur DUHEN que cette question le fait sourire. Le Président de la République a prononcé ces mots le 24 août dernier en évoquant le contexte actuel auquel nous sommes confrontés. Si j'ai employé le terme opulence, je l'ai fait en mars dernier à l'occasion de la réception organisée en l'honneur d'une famille ukrainienne qui venait tout juste de fuir la guerre et ses horreurs. Une fois encore vous souhaitez comparer des termes qui, chacun dans leur contexte, sont incomparables.

Monsieur DUHEN indique qu'il s'agit d'une introduction à la question principale, à savoir, qu'est-il mis en place pour réduire les coûts ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il répond à la question posée, et annonce qu'à compter du 4 octobre 2022, la commune procèdera à la coupure de l'éclairage public des voies de 23h00 à 05h00, en dehors des lotissements privés.

Monsieur DUHEN répond que c'est une bonne décision, et souhaite savoir s'il y en a d'autres.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la climatisation arrêtée depuis plusieurs semaines dans les locaux concernées, et indique que d'autres économies doivent être réalisées dans d'autres domaines, mais que malheureusement, la collectivité doit faire face comme déjà évoqué à plusieurs reprises, à une augmentation de 300 % du prix de l'électricité, sans compter celle du fioul et du gaz.

Monsieur DUHEN indique que Le Président de la République a annoncé souhaiter mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Monsieur le Maire répond qu'il y croira lorsqu'il le verra.

Monsieur DUHEN demande si d'autres pistes sont étudiées comme l'utilisation des panneaux photovoltaïques, ou la renégociation des contrats.

Monsieur le Maire rappelle que la renégociation des contrats des énergies est réalisée au plan intercommunal.

Monsieur DUHEN souhaite savoir si d'autres pistes sont étudiées.

Monsieur le Maire répond que si ce dernier a d'autres idées, il sera attentif.

Monsieur DUHEN propose de créer une commission de réflexion composée d'élus et d'administrés pour trouver des pistes d'économies à réaliser.

Monsieur le Maire invite Monsieur DUHEN à faire cette commission, et indique pour l'heure ne pas avoir d'autres pistes, tout en refusant d'envisager la réduction du chauffage au groupe scolaire ou encore restreindre les repas de la cantine scolaire.

5. *On nous fait remonter qu'il est difficile de joindre certains services de la mairie le vendredi. Avez-vous mis en place des horaires spéciaux ou du télétravail ?*

Monsieur le Maire indique ne pas avoir été destinataire de cette remarque, et que d'autre part aucun changement n'a été fait. Toutefois, il peut arriver qu'un agent soit en congé ou malade.

6. *Pourriez-vous nous faire un point chiffré sur les économies réalisées à la suite de la réorganisation des services conseillé par l'audit payant réalisé l'an dernier ?*

Monsieur le Maire rappelle que l'audit effectué n'avait pour objectif de réaliser des économies mais bien de permettre une meilleure organisation du travail. Il se trouve qu'il faut du temps pour mettre en œuvre cette réorganisation, notamment actuellement puisque la collectivité est confrontée à un fort niveau d'absentéisme, ce qui ne permet pas d'avancer comme souhaité. Monsieur le Maire informe que de ce fait, la collectivité ne peut évoquer des économies réalisées.

7. *Y a-t-il un règlement pour les panneaux publicitaires et une taxe perçue pour la publicité extérieure ? Puisque nous disposons de nombreux panneaux sur la commune, peut-on en tirer profit ?*

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été soumise au Conseil Municipal précédemment, mais que dorénavant la collecte de cette éventuelle recette est réalisée à l'échelle métropolitaine. Cela concernant essentiellement les nuisances visuelles et principalement sur des terrains privés. Un accord doit être trouvé entre les collectivités et la métropole.

8. *Également, la Municipalité perçoit-elle une taxe de séjour pour les chambres d'hôtes et locations saisonnières privées ?*

Monsieur le Maire répond que la métropole est là également en charge de ce sujet.

9. *Pourriez-vous lancer la mise en place d'une borne de recharge pour les véhicules électriques subventionnée pour la Valentine ?*

Monsieur le Maire informe que la réflexion a déjà été lancée depuis de nombreux mois, mais là encore ce projet doit être mené en collaboration avec la métropole, le SMED 13 et le département. Les services de l'ex-territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réalisent actuellement la tournée des douze communes afin de présenter les entreprises spécialisées. Il rappelle également que la collectivité n'est pas prioritaire à l'échelle de la métropole.

Monsieur DUHEN demande si la métropole doit approuver ou non les demandes.

Monsieur le Maire indique que là n'est pas le sujet, puisque la métropole les installe. Toutefois Monsieur le Maire informe que la priorité de la Métropole ira d'abord à Marseille puis aux autres communes dont la population est importante avant d'arriver à Saint-Savournin.

10. *La Mairie a effacé la dette de plus de 15 000 € de loyers impayés, payés donc par le contribuable. A ce jour est-il à jour des paiements ? Y a-t-il une procédure d'expulsion en cours ?*

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Saint-Savournin n'a pas effacé la dette de ce locataire, mais la Banque de France l'a fait. La collectivité est donc dans l'obligation de mettre en œuvre la procédure d'admission en non-valeur d'une créance éteinte. À ce jour, la collectivité s'est adressée

par écrit au locataire en demandant que le logement soit quitté. La réponse a été négative. Par la suite un courrier par LRAR demandant que le logement soit libéré lui a été adressé. Nous n'avons pas de réponse à ce jour, il sera reçu et nous adresserons de nouveau un courrier par huissier. La situation ne peut perdurer.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance à 19h03



Le Maire
Président de séance
Rémi MARCENGO



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Rémi Marcengo, the Mayor.